



Victime, mon assurance refuse de communiquer avec assuran adverse

Par ludiiviinee

Bonjour,

Un automobiliste est rentré dans mon portail et a cassé une pile en pierre le soutenant. Je suis victime de cet automobiliste qui est tous risques. Je suis victime d'un automobiliste MxxxxxF. Mon assurance habitation MxxxxxF dit que ce dommage n'est pas pris en compte dans mon contrat. Mais surtout, qu'elle ne se charge pas du dossier, ni de communiquer avec l'autre assurance. Je ne parviens pas à me faire entendre, en tant que particulier, de l'assurance adverse, qui me dit que c'est à mon assurance de communiquer dans ce sinistre et de nommer un expert. J'ai peur que chacune des assurances se renvoient la balle et que personne ne m'indemnise.

Mon contrat assurance dit : "la mxxxxf s'engage à exercer toute intervention amiable ou toute action judiciaire en vue d'obtenir la réparation de tous les préjudices matériels et corporels résultant de l'accident dont vous avez été victime. »

Mon assurance est-elle dans son droit quand elle ne s'occupe pas de joindre l'autre assurance ? Comment faire pour débloquer mon assurance pour qu'elle prenne contact avec l'autre assurance ? Y a-t-il un texte de loi à ce sujet ?
Je vous remercie.

Par chaber

bonjour

Avez-vous une clause "choc d'un véhicule terrestre identifié". Si oui votre assureur prend en charge après expertise les dommages franchise déduite et effectue un recours tant pour son compte que pour le votre.

Dans la négative votre protection juridique devrait intervenir

Par ludiiviinee

Merci pour votre réponse. Non, je n'ai pas cette clause.

Comment justifier que ma protection juridique doive intervenir. Mon assurance ne veut rien traiter qui concerne ce sinistre. L'autre assurance, adverse, ne veut pas traiter ce dossier avec un particulier. Je ne sais pas comment faire.
Je vous remercie.

Par Nihilscio

Bonjour,

Si vous n'êtes pas assurée pour le dommage causé dans les circonstances que vous exposez, il est normal que votre assurance ne veuille rien entendre.

Si l'assurance de l'automobiliste ne veut pas discuter avec vous, c'est plus le problème de l'automobiliste que le vôtre. Ignorez les assurances et considérez l'accident au regard des règles de base de la responsabilité extracontractuelle contenue dans l'article 1240 du code civil : Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer. Un automobiliste a endommagé votre portail, vous exigez que cet automobiliste, personnellement, vous dédommage à hauteur du coût de la réparation. Ensuite, à lui de voir ce qu'il peut obtenir de son assurance. C'est son problème, ce n'est pas le vôtre.

Par ludiiviinee

Je vous remercie pour votre réponse.

Par pasdesushi

Bonjour,

Effectivement il y a des contrats qui ne prennent pas en charge les clôtures, portails etc... et vous demandent une option "le pack jardin" néanmoins je suis surpris que votre assureur multirisque habitation refuse toute intervention, il existe normalement dans un contrat la garantie "Défense Recours" qui va aller chercher l'argent chez l'assureur du tiers responsable. Sinon je rejoins NIHILSCIO, sans l'assureur le sinistre se règle en droit commun.

Par AGeorges

Bonjour,

Certaines assurances ont une clause " heurt de véhicule " dans leur assurance habitation.
A vérifier plus tard pour la vôtre.

Par chaber

bonjour

@Ageorges

ne tronquez pas ce que j'ai dit le 22 aout 8h02: La clause prévue dans les contrats précise tiers identifié

il existe normalement dans un contrat la garantie "Défense Recours" qui va aller chercher l'argent chez l'assureur du tiers responsable.

Entièrement d'accord

L'autre assurance, adverse, ne veut pas traiter ce dossier avec un particulier

Elle est dans son tort. Comme l'a dit Nihilchio le responsable ou son assureur doit indemnisation selon l'art 1240 à une victime assurée ou non
Avez-vous un devis de remise en état?

Par AGeorges

@Chaber

??? Comment comprendre votre commentaire, je n'ai rien tronqué !

Voilà ce que vous avez dit :
Avez-vous une clause "choc d'un véhicule terrestre identifié"

Certaines assurances appellent cette garantie
" heurt de véhicule " dans leur assurance habitation.

C'est tout ce que j'ai dit. Et je n'ai ni précisé ni infirmé le moindre détail de ce type de clause. Juste proposé un intitulé qui est parfois utilisé. Preuve ci-dessous.

Base :
LES DÉMARCHES À SUIVRE AUPRÈS DE L'ASSUREUR
Le heurt de véhicule fait partie des périls couverts par l'assurance habitation
Déclarer, dans les 5 jours ouvrés, le sinistre à votre conseiller zpubzz. Ses conseils seront précieux.